

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR CAMILLE FAUQUET – JEUNE ESPOIR

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 20

Absents : 9

Votants : 23

ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 ;

Monsieur l'adjoint aux sports indique que Camille Fauquet, une jeune résidente crolloise de 14 ans et membre du GUC Grenoble ski, vise l'entrée dans le Pôle France et participe à de nombreuses compétitions nationales et internationales.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 9 291,85 € (matériel, frais d'inscriptions, de formations et stages, de déplacement et d'hébergement aux compétitions) dont 12 % financés directement par son club.

Sa famille doit donc financer seule un budget d'un montant de 8 196 €. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 8 avril 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

En contrepartie de cette aide, Camille Fauquet participera à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2013.

Ainsi, considérant la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés (12 voix pour, 7 abstentions et 4 voix contre), attribue à Camille Fauquet une subvention d'un montant de 500 €.

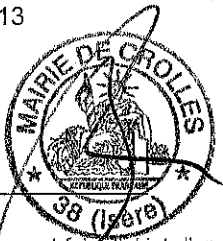
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 31 mai 2013

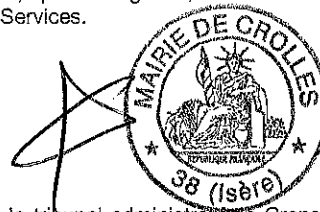
François BROTTE

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013 de sa notification le 06/06/2013 et de sa transmission en Préfecture le 08/06/2013.

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.